

REPUBLIQUE DE CÔTE
D'IVOIRE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

RG N°3361 /2018

JUGEMENT CONTRADICTOIRE
Du 19/06/2019

La société ECOBANK COTE
D'IVOIRE, SA

(Maître BINTA BAKAYOKO)

C/

Madame FADIGA Fatoumata
(SCPA ANTHONY FOFANA)

**DECISION
CONTRADICTOIRE**

Donne acte à la société ECOBANK
COTE D'IVOIRE, de son désistement
d'instance;

Dit que l'instance est éteinte;

Condamne la société ECOBANK
COTE D'IVOIRE, aux dépens.



AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience publique ordinaire du 19 juin 2019 tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

Madame KOUASSI AMENAN HELENE épouse DJINPHIE, Président;

Messieurs ZUNON JOËL, SAKO KARAMOKO, DOUKA CHRISTOPHE, BERET ADONIS, Assesseurs ;

Avec l'assistance de Maître **KOUAME BI GOULIZAN VIVIEN**, Greffier;

A rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre:

La société ECOBANK COTE D'IVOIRE, société anonyme au capital de 21.900.000.000 FCFA dont le siège social est à Abidjan Plateau, avenue Houdaille, immeuble ECOBANK, place de la république, 01 BP 4117 Abidjan 01, téléphone : 20 31 92 00, agissant aux poursuites et diligences de son directeur général monsieur Charles DABOIKO, de nationalité ivoirienne ;

Ayant élu domicile en l'Etude de la **SCPA KONAN-LOAN & ASSOCIES**, Avocats près la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant II Plateaux les Vallons cité Lemania, lot 1827 bis, téléphone : 22 41 74 19 / 20 22 40 59 ;

Demanderesse;

D'une part ;

Et ;

Madame FADIGA Fatoumata, née le 19 mars 1974 à Man, de nationalité ivoirienne, agent de banque, domiciliée à Abidjan Abobo Soghefia N'Tanouan, 01 BP 1884 Abidjan 01, téléphone : 02 50 90 21/59 74 94 45 ;

Défenderesse ;

2410714

Expo Mabouy

D'autre part ;

Par jugement avant dire droit du 08 mai 2019, le tribunal a validé le commandement valant saisie immobilière en date du 08 juin 2018 et renvoyé la cause et les parties à l'audience d'adjudication du 19 juin 2019 ;

Advenue cette date, le Tribunal a rendu un jugement dont la teneur suit;

LE TRIBUNAL,

Vu les pièces du dossier ;
Ouï les parties en leurs demandes, fins et conclusions ;
Et après en avoir délibéré conformément à la loi;

EXPOSE DU LITIGE

Suite au cahier des charges déposé au greffe du tribunal de céans le 05 octobre 2018, la société ECOBANK COTE D'IVOIRE a fait servir sommation à madame FADIGA Fatoumata de prendre communication dudit cahier des charges et d'y insérer ses dires et observations pour être débattus par devant le tribunal de céans à l'audience éventuelle du 14 novembre 2018, au cours de la procédure de saisie immobilière entreprise contre elle pour parvenir à la vente de l'immeuble saisi ;

A l'audience du 14 novembre 2018, le tribunal a ordonné le renvoi de la procédure au 21 novembre 2018 pour la demanderesse, suivi de plusieurs autres renvois pour chacune des parties, dépôt du rapport d'expertise, observations sur le rapport d'expertise puis au 19 juin 2019 pour adjudication ;

Advenue l'audience du 19 juin 2019, la société ECOBANK COTE D'IVOIRE a déclaré qu'elle se désiste de l'instance qu'elle a initiée ;

SUR CE

Sur le désistement d'instance

A l'audience du 19 juin 2019, la société ECOBANK COTE D'IVOIRE, créancière poursuivante a déclaré qu'elle se désiste de son instance;

La défenderesse ne s'y étant pas opposée, il y a lieu de lui donner acte de son désistement d'instance, de dire que l'instance est éteinte et de mettre les dépens de l'instance à sa charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'exécution et en premier ressort ;

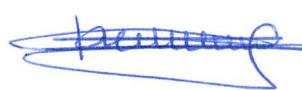
Donne acte à la société ECOBANK COTE D'IVOIRE, de son désistement d'instance;

Dit que l'instance est éteinte;

Condamne la société ECOBANK COTE D'IVOIRE, aux dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNÉ LE PRÉSIDENT ET LE GREFFIER. /.



N°Qc: D339767

U.F: 18.000 francs

ENREGISTRE AU PLATEAU

Le 30 SEPT 2019

REGISTRE A.J. Vol. 45 F. 72

N° 1504 Bord 550/60

REÇU : Dix huit mille francs

Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

